

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 08

Excusé : 01

Absent : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 13 décembre 2022

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

13- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA BATTERIE HAUTE DU LAZARET 2022-2025

Aux termes d'une convention d'occupation précaire en date du 23 août 2019 avec la Direction Départementale des Finances Publiques du département du Var, la Commune avait été autorisée à occuper une emprise de 2200 m² de la Batterie Haute du Lazaret (parcelle cadastrée AI 123), sur laquelle se trouvent le bâtiment dénommé « salle Nachin », des alvéoles, l'ancienne maison du gardien et la maison des associations de chasseurs.

Ladite convention d'occupation précaire du bien immobilier étant arrivée à terme le 31 mai 2022, il convient de renouveler la présente convention.

La Commune utilise les bâtiments pour les services techniques de la Mairie (entrepôt dans la salle Nachin de matériel municipal, et de matériel pour le feu des forêts) et l'activité de certaines associations. Dans le cadre des compétences transférées à la Métropole TPM et dans la mesure où certaines missions sont effectuées en partie par la Ville et en partie par la Métropole TPM, la Commune pourra mettre à disposition une partie de la salle Nachin à la Métropole TPM pour déposer des biens lui appartenant.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juin 2022 et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci prendra fin à la date de notification de la convention d'utilisation au Conservatoire du Littoral signée par le Préfet si cette date est antérieure au 31 mai 2025.

En sus des frais de consommation et de raccordement aux divers réseaux (eau, électricité, téléphonie, enlèvement des ordures ménagères), la Commune s'acquittera d'une redevance annuelle d'occupation de 2 658 € payable par année et d'avance à la Caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la Convention d'occupation de la Batterie Haute du Lazaret 2022-2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation temporaire de la Batterie Haute du Lazaret pour l'année 2022-2025.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT